

Accueils de loisirs péri et extrascolaires de Sulniac Règlement intérieur 2024/2025

Ce règlement vous informe du fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires de Sulniac. Il est important d'en prendre connaissance et de le respecter pour faciliter l'organisation et la vie quotidienne de vos enfants.

LE FONCTIONNEMENT GENERAL :

L'organisateur et le lieu d'accueil :

Les accueils de loisirs péri et extrascolaires sont organisés par la Commune de Sulniac et sont situés à « La P'tite Pom », route de Ker Avalen 56250 Sulniac.

Le public concerné :

La P'tite Pom accueille tous les enfants scolarisés jusqu'au CM2 de la manière suivante :

- le matin et le soir (les jours d'école)
- les mercredis sur le temps scolaire
- durant les petites vacances (sauf une semaine à Noël) et durant les vacances d'été (sauf 2 semaines au mois d'août).

Concernant l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans, l'organisation pédagogique et les besoins physiologiques de l'enfant participent à la décision de l'organisateur de la possibilité de l'accueillir.

Les horaires :

Horaires de l'accueil périscolaire : la P'tite Pom accueille les enfants le matin de 7h15 à 8h30 et le soir de 16h15 à 19h.

Horaires de l'accueil de loisirs durant les mercredis et les vacances :

Les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. L'accueil des familles se fait dans **des créneaux précis** pour préserver les temps d'activités : à l'accueil de loisirs, vos enfants vont pratiquer diverses activités qui réclament une attention permanente du personnel d'encadrement (activités manuelles, arts plastiques...).

- **de 7h15 à 9h30 :** - arrivée des enfants.
- **à 12h :** - départ des enfants inscrits uniquement le matin ;
- arrivée des enfants inscrits l'après-midi qui **déjeunent** à l'accueil de loisirs.
- **à 13h :** - départ des enfants inscrits pour le matin et le repas.
- arrivée des enfants **inscrits** pour l'après-midi.
- **de 17h à 19h :** départ des enfants.

Il est donc nécessaire de respecter ces horaires pour que l'équipe puisse se consacrer entièrement à vos enfants sur les temps réservés à cet effet et que l'enfant profite pleinement de son activité.

Les horaires d'accueil peuvent être modifiés exceptionnellement selon les activités et l'inscription à la journée peut être nécessaire.

Durant les différents temps d'accueil, vos enfants peuvent participer à leur activité sportive ou culturelle. Cependant, le transport sur le lieu des activités n'est pas assuré par l'équipe d'animation. Vous devez informer la direction des personnes autorisées à venir récupérer votre enfant.

Le personnel :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe est composée de :

1 coordinatrice Enfance jeunesse Education

3 directrices (1 directrice pour l'accueil périscolaire, 1 directrice et 1 directrice adjointe pour l'accueil de loisirs durant les mercredis et les vacances).

4 à 10 animateurs, en fonction du nombre d'enfants inscrits.

5 agents de service.

1 cuisinier et 1 commis de cuisine

L'équipe d'animation est renforcée à chaque période de vacances pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis.

LES RELATIONS AVEC LES PARENTS :

➤ Des informations vous sont régulièrement transmises :

Merci de consulter et de tenir compte des informations diffusées à l'attention des familles : projet pédagogique disponible et notes affichées à la P'tite Pom, informations transmises par le Portail Famille, courriers, programmes d'activités, publications communales, et site internet www.sulniac.fr. Nous pouvons vous les transmettre par mail sur demande.

➤ Nos objectifs éducatifs :

Ils sont précisés dans le projet pédagogique à votre disposition à l'accueil de loisirs et découlent du Projet Educatif de Territoire.

Lors d'une première inscription, vous pouvez prendre rendez-vous avec les directrices qui vous présenteront le projet pédagogique, l'équipe, les locaux et pourront répondre à l'ensemble de vos interrogations.

➤ Quand vous déposez ou récupérez votre enfant :

Pour des raisons évidentes de sécurité, vous (ou les personnes autorisées), devez accompagner et reprendre votre enfant à la P'tite Pom auprès de l'équipe d'encadrement. Vous devez également vous présenter à l'animateur de l'accueil - Ce temps permet d'échanger sur la journée de votre enfant et de recueillir vos idées et suggestions.

➤ Les affaires personnelles de l'enfant :

Le sac de l'enfant :

Il est nécessaire de répondre aux besoins des enfants sur des activités particulières et/ou en fonction du temps (intérieur, extérieur, bottes, chapeau...). Il est bien utile de marquer les vêtements au nom de l'enfant afin de ne pas les perdre.

Pour les 3/5 ans, il est conseillé de prévoir dans son sac une tenue complète de rechange, un sac plastique, son doudou si besoin, ...

Jouets, bonbons, objets de valeur :

Certains jouets, objets, bonbons (**Attention, des enfants ont des allergies à certains composants de bonbons...**) peuvent être dangereux. Pour des raisons de sécurité, ils sont donc interdits. Veillez à contrôler ce que votre enfant apporte avec lui, nous comptons sur votre bon sens et votre vigilance. Dans tous les cas, la structure se dégage de toute responsabilité quant à la détérioration, la perte ou le vol des objets personnels apportés.

L'ASPECT ADMINISTRATIF

L'inscription se fait par le Portail Famille. Lors de votre 1^{ère} demande, une fois le dossier famille dûment complété, vous recevrez par courrier un identifiant (code abonné) qui vous permettra d'ouvrir un compte sur le Portail Famille. Vous pourrez ensuite procéder à vos réservations.

Une mise à jour du dossier famille sera à effectuer avant chaque nouvelle rentrée scolaire.

Il est important de signaler au service Enfance Jeunesse Education vos éventuels changements de situation (**familiale, adresse, personne autorisée à récupérer l'enfant ...**).

➤ Les réservations/annulations :

Accueil périscolaire du matin et du soir : aucune réservation n'est à effectuer.

Accueil de loisirs (mercredis et des vacances) :

Les réservations et annulations sont à faire par le Portail Famille.

Pour les mercredis : les réservations sont possibles **jusqu'à J-8 (minuit)** précédant la venue de votre enfant.

Pour les vacances :

- Les réservations sont à faire en fonction du calendrier de réservations préétabli par le service Enfance Jeunesse et consultable sur le portail famille

Les annulations (mercredis et vacances) sont possibles sans aucune facturation **jusqu'à J-8 (Minuit)** précédant la venue de votre enfant.

Exemples d'annulation sans frais :

- Pour les mercredis (y compris l'après-midi) : jusqu'au mardi soir minuit de la semaine précédente.
- Pour un lundi des vacances (y compris l'après-midi) : jusqu'au dimanche soir minuit de la semaine précédente.

Toute inscription faite vaut engagement et entraîne une facturation. Une absence non justifiée est facturée.

Toutes ces informations sont disponibles sur le portail famille. Elles sont également affichées dans la Mairie, les écoles et à la médiathèque. Elles sont diffusées dans les flashs mensuels de la Commune.

➤ En cas d'absence les mercredis ou durant les vacances :

Dans tous les cas, merci de prévenir la P'tite Pom par téléphone (06 26 75 44 45) ou par mail au plus tôt, puis de fournir un justificatif à la directrice. Si vous fournissez un certificat médical ou un justificatif de votre employeur (transmission par mail alsh@mairie-sulniac.fr), seul le repas vous sera facturé. En l'absence de justificatif, la journée entière ou demi-journée, selon l'inscription, vous sera facturée.

➤ Demandes d'inscriptions (mercredis et vacances) après la date limite :

Il est important d'inscrire votre enfant dans les délais afin de prévoir le nombre d'animateurs et d'établir leurs plannings. Les inscriptions après la date limite perturbent fortement l'organisation de l'accueil de loisirs. Elles ne peuvent être acceptées que si des places restent disponibles au regard du taux d'encadrement réglementaire et de la nature des activités programmées.

➤ Non-respect des horaires :

En cas d'absence ou de retard, merci d'en informer rapidement la structure, sinon les enfants non présents à 9h30 seront considérés comme absents. En cas de non-respect des horaires quand vous récupérez votre enfant, une pénalité sera appliquée conformément au tarif en vigueur.

LA SANTE DE L'ENFANT

- **Un enfant malade ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs péri ou extrascolaire.**
En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, vous êtes contactés pour venir chercher votre enfant. Si nous ne pouvons pas vous joindre ou si nous considérons que les délais d'arrivée sont trop longs, nous appelons le médecin généraliste ou les services de secours si nécessaire. **Aucun médicament ne doit être confié aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs. Aucun médicament n'est anodin et les échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. En cas de traitement indispensable, vous devez prévenir l'animateur, lui confier les médicaments et l'ordonnance du médecin. Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.** Nous nous réservons la possibilité de refuser l'accueil d'un enfant en fonction de la lourdeur du traitement et des projets de la journée (sorties).
- Les repas sont préparés par le cuisinier du restaurant scolaire. Il est possible de prendre en compte certaines particularités alimentaires. Toutefois, pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires importantes, ou pour des menus très spécifiques, nous vous demandons de fournir les repas : nous pourrons les réchauffer (voir tarifs PAI avec repas apporté).
- **En cas de situation de handicap ou de maladie chronique de l'enfant**, nous vous demandons de prendre rendez-vous avec la direction avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant. Selon les cas, un protocole d'accueil pourra être établi entre le responsable de la structure, les parents et le médecin traitant.

LA FACTURATION

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal de Sulniac selon une grille répartie en six niveaux en fonction des quotients (fournis par la CAF et la MSA).

La grille des tarifs est consultable le site internet de la commune.

Afin de favoriser l'accueil des enfants dans leur commune de résidence, un tarif est fixé pour les familles non contribuables à Sulniac qui souhaitent inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs. Par contre, les familles qui paient un impôt local direct à Sulniac bénéficient des tarifs habitants avec application des quotients (justificatif à fournir pour les ressortissants de la MSA).

La facturation est établie au début de chaque mois suivant la présence de votre enfant. Vous recevez une notification par mail vous indiquant que votre facture est disponible sur le portail Famille que vous devez régler auprès de la mairie de Sulniac par :

- par prélèvement automatique
- en ligne sur www.sulniac.fr
- par chèque à (l'ordre de régie multiservices Sulniac),
- chèque vacances (uniquement pendant les périodes de vacances),
- CESU (papier uniquement) pour les moins de 6 ans,
- Espèces.

Pour tout renseignement relatif à la facturation, merci de contacter le service comptabilité de la mairie.

Nous vous informons que vous pouvez déduire de votre montant d'imposition le coût de l'accueil de loisirs pour les enfants âgés de moins de 7 ans.

Si vous bénéficiez de bons CAF, merci de déposer l'attestation à la P'tite Pom ou à la Mairie de Sulniac, avant la date de facturation.

**Toute l'équipe agit pour un accueil optimal de votre enfant et reste à votre écoute.
Merci de votre confiance.**

**Le service Enfance Jeunesse Education
La P'tite Pom - 02.97.53.11.45**